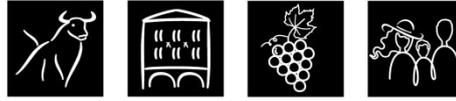


Département du GERS

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARMAGNAC



Pays d'Armagnac

Extrait du registre des Délibérations du Comité
Syndical du 8 février 2021

Date de la convocation
02/02/2021

Nombre de délégués	21
Nombre de présents	15
Nombre d'excusés	4
Nombre de procurations	2
Vote	
- POUR	17
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

11/02/2021

Et publication le

11/02/2021

Date d'affichage

11/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le huit février à 15h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie d'Eauze sous la présidence de M. Michel GABAS.

Présents : M. BARSACQ Franck, BEYRIES Philippe, BOISON Maurice, BROSSARD Frédérique, DUCLAVE Jean, ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, LABORDE Martine, MAURAS Marie-Claude, MELIET Nicolas, NETO Barbara, THIEUX-LOUIT Véronique, Carole ROLANDO (suppléante de TINTANÉ Isabelle),

Excusés : M. CAMAZZOLA Robert, DESJARDINS Lionel, DUBOS Patrick, DURONT Didier

Procurations : M. TOUHE-RUMEAU Christian à M. Michel GABAS
Mme CAILLAVET Isabelle à Barbara NETO

A été nommé **secrétaire de séance** :
Mme Marie-Claude MAURAS

Délibération N°2 – 08/02/2021 - 8.4

Nature de l'acte : 8.4

Approbation de la candidature à la reconnaissance du
projet Alimentaire Territorial du Pays d'Armagnac

Monsieur Le Président rappelle que le P.E.T.R. du Pays d'Armagnac est concrètement engagé dans un Projet Alimentaire Territorial.

Ce projet est suffisamment avancé pour être reconnu et labellisé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Le Président explique que cette labellisation est d'une importance capitale pour asseoir le projet en cautionnant les actions du P.E.T.R. auprès des différents partenaires. Elle représente également une reconnaissance de l'engagement et du travail du P.E.T.R. et permet de valoriser les actions en utilisant la charte graphique des P.A.T. labellisés, laquelle est clairement identifiée par les partenaires institutionnels.

La communication est renforcée. L'image d'un territoire labellisé P.A.T. est vectrice d'attractivité.

Enfin, la labellisation P.A.T. subordonne l'accès à certains financements, dont le second volet de l'AAP du PNA (projets et investissements).



Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 17 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- **APPROUVE la candidature du P.E.T.R. à la reconnaissance du Projet Alimentaire Territorial du Pays d'Armagnac**
- **AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette candidature**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

**Le Président,
M . Michel GABAS**

